Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 19 août 2015

Projet de loi

accordant une indemnité monétaire et non monétaire s'élevant au maximum à 881 144 F par an au Centre d'accueil Genève internationale (CAGI) pendant les années 2016-2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

[1] Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le Centre d'accueil-Genève internationale (ci-après : CAGI) est ratifié.

[2] Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

[1] L'Etat verse au CAGI un montant de 531 592 F par an, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

[2] Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Indemnité non monétaire

[1] L'Etat met à disposition du CAGI, sans contrepartie financière, des locaux ainsi que des prestations informatiques.

[2] Cette indemnité non monétaire est valorisée à 349 552 F par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et du CAGI. Ce montant peut être réévalué chaque année.

ATAR ROTO PRESSE – 200 ex. – 09.15

Art. 4 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme O 07 « Affaires Extérieures ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2019. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette indemnité en faveur du CAGI est destinée à :

a) accueillir et intégrer à Genève des personnes employées par des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des missions diplomatiques et des entreprises multinationales en leur offrant des services appropriés à leur arrivée et tout au long de leur séjour à Genève;
b) accueillir et héberger des délégués provenant de pays en voie de développement pour assurer leur séjour lors de leur participation temporaire à des conférences, des formations ou des réunions de travail s'inscrivant dans le cadre de la Genève internationale;
c) conseiller et assister des ONG en vue de leur installation et maintien à Genève, en lien avec les autorités concernées et en complément des prestations ci-dessus. Cette prestation est opérée sous le pilotage du département présidentiel, qui définit les priorités en la matière.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public annexé.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

[1] L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

[2] Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financière, du 15 décembre 2005, par le département présidentiel.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Genève internationale

La Genève internationale est un espace de coopération ayant vocation à trouver des solutions aux problèmes qui dépassent les compétences d'un seul pays. Dans un monde de plus en plus interdépendant, un tel espace est devenu indispensable. Il rassemble aujourd'hui près de 30 000 diplomates, fonctionnaires internationaux, experts de la société civile et scientifiques. Il produit des services publics dont les populations de tous les pays, y compris la Suisse, bénéficient. Sans lui, le monde serait moins sûr, moins prospère et moins juste.

La Genève internationale est aussi un acteur économique local de premier plan puisqu'elle offre près d'un emploi sur dix dans le canton de Genève. Par ailleurs, une récente étude de l'Université de Genève a estimé que la Genève internationale injectait chaque année 5 milliards de francs dans l'économie du Grand Genève.

2. Centre d'Accueil – Genève internationale

La création du Centre d'Accueil - Genève internationale a fait partie des négociations en vue de l'établissement du siège de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Genève. Le CAGI a été inauguré en 1996, il fêtera donc l'an prochain ses vingt ans.

2.1. Les Partenaires

Le CAGI est une association de droit privé à but non lucratif reconnue d'utilité publique et soutenue par la Confédération suisse et l'Etat de Genève, co-fondateurs, ainsi que par les entités nationales et locales, publiques et privées suivantes :

Associés (état au 1er janvier 2015) :

- Canton de Vaud.
- Ville de Genève.
- Association des Amis de la Fondation pour Genève.
- Fondation pour Genève.
- Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).
- Fondation Hans Wilsdorf.

- Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI).
- Union suisse des professionnels de l'immobilier Genève (USPI Genève).
- Chambre Genevoise Immobilière (CGI).
- Poste CH – SA.
- Hôpitaux Universitaires de Genève & Université de Genève.
- Fédération des entreprises romandes (FER).
- Genève Aéroport.
- Services Industriels de Genève (SIG).

Sympathisants (état au 1er janvier 2015) :

- Association des cliniques privées de Genève.
- Association des Communes Genevoises.
- Banque cantonale de Genève.
- Ecole-club Migros.
- Fondation Genève Tourisme et Congrès.
- Groupement des entreprises multinationales (GEM).
- Office du Tourisme du canton de Vaud.
- Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).
- Palexpo S.A.
- Société des Hôteliers de Genève.
- Ville de Lausanne.
- Fondation Genève Place Financière.
- Municipalité de Nyon.
- OPAGE.
- Union Professionnelle Suisse de l'Automobile – section genevoise.
- UNIRESO.
- Club suisse de la presse (CSP).
- Suisse Tourisme.

2.2. Buts du CAGI

Ils s'articulent en trois volets :

- faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des internationaux en poste ou en déplacement à Genève;
- instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique;
- contribuer au rapprochement entre la Genève internationale et la société locale.

2.3. Prestations

Le CAGI a développé ses prestations au fil du temps. C'est ainsi que les employés des multinationales peuvent également bénéficier de certaines d'entre elles depuis 2012. Depuis 2013, le CAGI offre des prestations d'accueil pour les délégués de passage, y compris des nuitées d'hôtels à tarif réduit.

D'une manière générale, le volume des prestations du CAGI a pris de plus en plus d'ampleur. C'est ainsi que, par exemple, en 2014, ce sont 339 personnes qui ont bénéficié d'un soutien du CAGI pour l'obtention d'un logement, 4'239 personnes étaient inscrites à la bourse emploi ONG, 1'400 personnes par jour ont visité le site internet, 650 personnes ont participé à la fête de l'Escalade ou 987 personnes ont bénéficié d'un soutien pour l'hébergement lors de leur passage à Genève.

Ces prestations forment un tout cohérent et adapté aux besoins des internationaux. Elles se fondent sur une expérience de vingt ans.

2.4. Financements

A l'heure actuelle, le CAGI est lié au canton par deux contrats de prestations différents, l'un pour les activités traditionnelles, l'autre pour les nouvelles activités d'accueil des délégués de passage. Ces deux contrats ont été ratifiés par les lois 10863, du 23 février 2012, et 11039, du 28 juin 2013, respectivement. Le présent projet de loi regroupe les deux contrats en vigueur en un seul.

Le montant total de la subvention monétaire proposée dans le cadre du présent projet de loi pour les années 2016 à 2019 est identique à celui accepté dans le cadre du budget 2015. En 2015, la contribution monétaire du canton devrait représenter environ 28% des revenus financiers du CAGI.

3. Conclusion

Les programmes d'accueil, d'assistance, d'orientation et de manifestations du Centre d'Accueil – Genève Internationale contribuent significativement à la qualité des prestations de Genève à l'endroit de la communauté internationale. Ils forment un tout cohérent et adapté aux besoins des internationaux. Ils sont d'autant plus nécessaires dans un contexte de concurrence entre villes internationales et d'augmentation des besoins.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi et au contrat annexé qui le formalise, conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), les modalités de collaboration entre le département présidentiel et le bénéficiaire susmentionné.

Annexes :

1) *Préavis financier (art. 30 RPFCB – D 1 05.04)*
2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFCB – D 1 05.04)*
3) *Contrat de prestations*
4) *Rapports d'évaluation*
5) *Comptes audités 2014*

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département Présidentiel.
- Objet : Projet de loi accordant une indemnité annuelle monétaire et non monétaire s'élevant au maximum à 881 144 F par an au Centre d'accueil – Genève internationale pendant les années 2016-2019.
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 01220200 363600
- Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : O07 Affaires extérieures
- Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

☒ oui ☐ non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers monétaires découlant du projet

(en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Dès 2023
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.5	0.5	0.5	0.5	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	**0.5**	**0.5**	**0.5**	**0.5**	**-**	**-**	**-**	**-**
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat net	**-0.5**	**-0.5**	**-0.5**	**-0.5**	**-**	**-**	**-**	**-**

- Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

☒ oui ☐ non L'indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2016, conformément aux données du tableau financier.

BVK.

☒ oui ☐ non L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2016-2019.

☒ oui ☐ non L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2019.

☒ oui ☐ non Autre(s) remarque(s) : Le montant total de la subvention prévue pour la tranche 2016-2019 est identique aux montants validés dans le cadre du budget 2015 pour les précédents contrats de prestation ratifiés par les lois 10863 du 23 février 2012 et 11039 du 28 juin 2013.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 10.07.2015 Signature du responsable financier :

p.o.

2. Approbation / Avis du département des finances

☐ oui ☒ non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 9 juillet 2015 Visa du département des finances :

E. Vaissade Xoudis

Eve Vaissade Xoudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs et le tableau financier du 9 juillet 2015 ainsi que ses annexes du 6 juillet 2015.

ANNEXE 2

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi accordant une indemnité annuelle monétaire et non monétaire s'élevant au maximum à 881 144 F par an au Centre d'accueil - Genève internationale pendant les années 2016 - 2019

Projet présenté par le département Présidentiel

(montants annuels, en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dès 2023
TOTAL charges de fonctionnement	0.53	0.53	0.53	0.53	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34] 2.125%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.53	0.53	0.53	0.53	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	**-0.53**	**-0.53**	**-0.53**	**-0.53**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Remarques :

Les montants monétaires prévus pour les années 2016 à 2019 sont identiques à ceux validés dans le cadre du budget 2015 pour les deux précédents contrats de prestation

Date et signature du responsable financier : p° 10.07.2015

ANNEXE 3

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

CAGI
ACCUEIL GENÈVE INTERNATIONALE
GENEVA WELCOME CENTER

Contrat de prestations 2016-2019

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par Monsieur François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du département présidentiel (le département),

d'une part

et

- **Le Centre d'Accueil – Genève Internationale**
  ci-après CAGI
  représenté par Monsieur Amadeo Perez, président du Comité, et Monsieur Pierre de Cocatrix, directeur

d'autre part

Titre I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département présidentiel, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par le CAGI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du CAGI;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Titre II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale du 2 décembre 2004 (A 2 65)
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme affaires extérieures (O07).

Article 3

Bénéficiaire

Le CAGI est constitué en association, sans but lucratif, régie par ses statuts et subsidiairement par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des internationaux en poste ou en déplacement à Genève, particulièrement dans le domaine social et culturel et fournir une orientation générale en matière administrative;
- instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique;
- contribuer au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le CAGI s'engage à fournir les trois prestations suivantes :
   - accueil et intégration à Genève des personnes employées par des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des missions diplomatiques et des entreprises multinationales en leur offrant des services appropriés à leur arrivée et tout au long de leur séjour à Genève;
   - accueillir et héberger des délégués provenant de pays en voie de développement pour assurer leur séjour lors de leur participation temporaire à des conférences, des formations ou des réunions de travail s'inscrivant dans le cadre de la Genève internationale;
   - conseils et assistance aux ONG en vue de leur installation et maintien à Genève, en lien avec les autorités concernées et en complément des prestations ci-dessus. Cette prestation est opérée sous le pilotage du département présidentiel, qui définit les priorités en la matière.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département présidentiel, s'engage à verser au CAGI une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :
   Année 2016 : 531 592 F
   Année 2017 : 531 592 F
   Année 2018 : 531 592 F
   Année 2019 : 531 592 F

En outre, l'Etat de Genève octroie au CAGI les subventions non monétaires suivantes:

- mise à disposition gratuite de bureaux et espaces sur le site de la Pastorale d'une surface totale de 459,47 m2 et valorisés à F 155 938 (charges non comprises);
- mise à disposition de prestations en technologies de l'information valorisées à F 193 614.

Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du CAGI figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:

   Un quart du montant annuel versé par trimestre d'avance (dans les deux premières semaines du premier mois).

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec le principe des douzièmes provisoires défini à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat.

Article 8

Conditions de travail

1. Le CAGI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le CAGI tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le CAGI s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Le CAGI s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Le CAGI s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le CAGI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département présidentiel:

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;

- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève, les autres subventionneurs et le CAGI selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du CAGI. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le CAGI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. Le CAGI conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat et aux autres subventionneurs au prorata de leur financement.

5. A l'échéance du contrat, le CAGI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6. A l'échéance du contrat, le CAGI assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, le CAGI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, le CAGI peut verser des prestations pécuniaires à des tiers en vue de l'hébergement des délégués de passage et il peut également soutenir des manifestations ayant pour but de réunir et de rapprocher la communauté internationale avec la population locale.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CAGI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

2. Le département présidentiel aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du CAGI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CAGI;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) le CAGI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2016, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2019.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur François Longchamp
Conseiller d'Etat chargé du département présidentiel

Date : 29 juillet 2015

Signature :

Pour le CAGI

représenté par

Monsieur Amadeo Perez
Président du Comité

Date : 28/07/2015

Signature :

Monsieur Pierre de Cocatrix
Directeur

Date : 28 juillet 2015

Signature :

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts du CAGI, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Plan financier pluriannuel

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Utilisation du logo de l'Etat de Genève

6 - Directives du Conseil d'Etat:

- sur le contrôle périodique de l'accomplissement des tâches
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- sur le traitement des bénéfices et des pertes

Ces directives sont adressées séparément au CAGI par courrier électronique et disponibles à l'adresse :

http://intranet.etat-ge.ch/themes/controle_interne/directives/macro-processus/subventions.asp

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2016-2019

Prestation 1 : Accueil et intégration Favoriser l'accueil, l'orientation et l'information des personnes employées par les OI, les ONG, les missions diplomatiques et les entreprises multinationales (à l'exception du soutien au logement pour ces dernières) en leur offrant des services appropriés lorsqu'elles arrivent à Genève et tout au long de leur séjour.		
Objectifs	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Communication / Site internet: Intensifier la visibilité du CAGI et adaptation permanente des moyens de communication, à l'ère du "tout numérique"	Actions ciblées de communication événementielle à l'occasion du 20ème anniversaire du CAGI en 2016	Durant toute l'année 2016
	Nombre de visites sur le site	500'000 par an
Logement / Information: Développer l'assistance nécessaire pour l'orientation dans les premières démarches pour la recherche d'un logement ou d'un bureau et proposer toute information utile relative à la vie pratique (écoles, crèches, etc.)	Nombre de visites sur place et à l'extérieur (OI, ONG et missions permanentes) y compris l'accompagnement personnalisé des Chefs de mission et Directeurs généraux	600 par an
	Conseils en droit du bail et médiation	400 par an
Réseau d'Accueil: Faciliter l'accès à l'information pratique par des conférences-déjeuners et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et promouvoir la découverte de la région par des sorties/excursions et par la Bourse d'Echanges Linguistiques (BEL)	Nombre de conférences par an	5 par an
	Nombre de participants	60 par conférence
	Nombre de participants aux événements organisés	800 par an pour 10 événements organisés
	Nombre de participants à la BEL	1'100 participants
Evènementiel: Valoriser et soutenir l'activité culturelle de Genève auprès des Internationaux et renforcer son positionnement et la mission du kiosque culturel à l'ONUG	Etablir des partenariats avec des institutions locales sur des manifestations majeures (par ex. festivals ou manifestations multiculturelles)	2 par an
	Dynamiser l'organisation d'événements en collaboration avec des Missions permanentes et des Organisations internationales	1 à 2 par an
	Assurer un relais supplémentaire au sein du Palais des Nations	Nouveau
	Densifier l'offre en billetterie et intégrer de nouveaux services visant à faciliter et promouvoir la découverte de Genève	1 à 2 nouveaux services par an
	Nombre de billets vendus	3'000 par an

Prestation 2 : Accueil des Délégués

• accueillir et héberger des délégués provenant de pays en voie de développement pour assurer leur séjour lors de leur participation temporaire à des conférences, des formations ou des réunions de travail s'inscrivant dans le cadre de la Genève internationale

Objectifs…	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Développer l'accueil, l'information et l'orientation pour favoriser le bon déroulement du séjour des délégués de passage	Nombre de personnes utilisant les espaces de travail et de réunion	1'700 par an
	Nombre de personnes participant aux événements relationnels	300 par an
Favoriser des solutions d'hébergement de courte durée	Nombre de nuitées soutenues	6'000 par an
	Nombre de délégués hébergés	1'000 par an

Prestation 3 : ONG

Le service ONG offre conseils et assistance aux ONG en vue de leur installation et maintien à Genève, en lien avec les autorités concernées et en complément des prestations ci-dessus. Cette prestation est opérée sous le pilotage du département présidentiel, qui définit les priorités en la matière.

Objectifs…	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Instruire (a) les demandes de gratuité de loyer pouvant s'inscrire dans le cadre de l'arrêté du CE du 23 juillet 2014 fixant les critères d'évaluation des demandes de locaux émanant des ONG, et (b) toutes autres demandes émanant d'ONG et relatives à leur installation ou maintien à Genève.	Nombre de demandes de gratuité instruites	10 par an
	Nombre d'ONG reçues à la Pastorale pour un entretien	200 par an

Annexe 2

STATUTS

Art. 1 - Nom, siège, durée

1.1. Sous le nom français de CENTRE D'ACCUEIL - GENEVE INTERNATIONALE (ci-après l'Association), ou le nom anglais de GENEVA WELCOME CENTER, il est constitué une association, sans but lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2. Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Genève.

1.3. La durée de l'Association est indéterminée.

Art. 2 - Mission et buts

2.1. L'Association a pour mission d'oeuvrer en faveur d'un climat d'accueil propice au rayonnement de "la Genève internationale" et veille aux intérêts de cette dernière dans le cadre de ses compétences. Elle favorise les conditions d'accueil et de séjour des personnes au service d'organismes internationaux ou de représentations diplomatiques et consulaires (désignées ci-après : les internationaux), contribue au renforcement des conditions-cadres d'accueil offertes aux organisations non gouvernementales à caractère international (désignées ci-après: les ONG).

2.2. Elle a pour buts:

a. de faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des internationaux en poste ou en déplacement à Genève, particulièrement dans le domaine social et culturel et de fournir une orientation générale en matière administrative;
b. d'instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique;
c. de contribuer au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Art. 3 - Membres

3.1. L'Association se compose des fondateurs, des associés publics, privés et des sympathisants.

a. Le terme fondateur s'applique à la Confédération suisse ainsi qu'à la République et canton de Genève.
b. Le terme associé public s'applique à toute personne morale de droit public, y compris les organisations internationales.
c. Le terme associé privé s'applique à toute personne morale de droit privé, y compris les organisations non gouvernementales.
d. Le terme sympathisant s'applique à toute personne morale de droit public ou privé, à toute personne physique ou à toute institution de la Genève internationale.

Annexe 2

3.2. a. L'Assemblée générale agrée les associés.
b. Le Comité agrée les sympathisants.
c. L'Assemblée générale, respectivement le Comité, peut refuser une demande d'admission sans indication de motifs. Sa décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.

3.3. La qualité de fondateur, associé public, associé privé ou sympathisant, implique une adhésion à la mission et aux buts de l'Association, ainsi que le versement d'une cotisation annuelle ou pluriannuelle, ou de prestations en nature, conformément à l'article 4.

3.4. La qualité de fondateur, associé public et associé privé, donne un droit de vote à l'Assemblée générale.
Le statut de sympathisant donne une voix consultative à l'Assemblée générale, sans droit de vote.
Le statut d'associé international est assimilé à celui d'associé public ou de sympathisant selon les prestations rendues.

3.5. La qualité de membre se perd:
- par la demande de démission d'un membre adressée par écrit au Président du Comité et reçue au moins six mois avant la fin d'un exercice annuel,
- par le décès ou la faillite d'un membre,
- par la dissolution, s'il s'agit d'une personne morale,
- par l'exclusion d'un membre prononcée à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents de l'Assemblée générale, et à l'unanimité des fondateurs, sans indication de motifs.
- lorsque la cotisation annuelle ou pluriannuelle n'est pas acquittée ou lorsque les prestations en nature ne sont pas honorées.

La décision d'exclusion n'est pas susceptible de recours.

Art. 4 - Ressources

4.1. Les ressources de l'Association sont constituées par:

a. Les contributions des fondateurs:

Pour la Confédération suisse:
- la mise à disposition d'un collaborateur à plein temps, pour une durée indéterminée.

Pour la République et canton de Genève:
- la mise à disposition de locaux adéquats, à la Pastorale, charges et entretien compris,
- la prise en charge des frais de fonctionnement, au moyen d'une subvention annuelle, pour une durée indéterminée,
- la mise à disposition d'un collaborateur à plein temps, pour une durée indéterminée;

Annexe 2

b. Les cotisations ou prestations, annuelles ou pluriannuelles, des associés publics et privés, ou des sympathisants;

c. Les recettes provenant des prestations payantes;

d. Les revenus de ses avoirs;

e. Les dons, legs ou autres libéralités.

4.2. L'Association n'exercera aucune activité lucrative, et tous ses revenus seront affectés exclusivement à la réalisation de la mission et des buts de l'Association.

Art. 5 - Organes

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité, la Direction, ainsi que tout organe créé par l'Assemblée générale, conformément à l'article 7.7.

Art. 6 - L'Assemblée générale

6.1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
6.2. Le Président de l'Assemblée générale est désigné par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.
6.3. Le Vice-président de l'Assemblée générale est désigné par le Département fédéral des affaires étrangères de la Confédération suisse.
6.4. Les fondateurs et les associés disposent chacun d'une voix au sein de l'Assemblée générale et y désignent eux-mêmes leur(s) représentant(s).
6.5. Les sympathisants peuvent assister aux réunions de l'Assemblée générale en tant qu'observateurs, sans droit de vote, mais avec voix consultative.
6.6. La Direction assiste aux séances de l'Assemblée générale avec voix consultative.
6.7. L'Assemblée générale peut inviter d'autres personnes ou organismes à participer aux séances, avec voix consultative.
6.8. Sur convocation écrite du Comité, l'Assemblée générale se réunit aussi souvent que nécessaire, mais en tout cas une fois par année, en principe dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice annuel.
6.9. Pour qu'elle soit valablement réunie, les deux fondateurs et les deux tiers des associés doivent être présents ou représentés. Le Président veille à ce que l'Assemblée générale soit valablement constituée.
6.10. Sous réserve des décisions qui nécessitent l'unanimité des membres fondateurs ou d'autres règles de majorité précisées dans les présents statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents.
La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.
6.11. a. Le Comité peut décider de soumettre des questions précises à l'Assemblée générale par voie écrite, pour autant qu'aucun de ses membres ne demande expressément la tenue d'une réunion formelle.

Annexe 2

b. Sous réserve des décisions qui nécessitent l'unanimité des fondateurs ou d'autres règles de majorité précisées dans les présents statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des deux-tiers lorsqu'elle est consultée par voie écrite.

Art. 7 - Compétences de l'Assemblée générale

7.1. L'Assemblée générale détermine le nombre de personnes composant le Comité, sous réserve des dispositions de l'article 8.
7.2. Elle désigne l'organe de contrôle, sur proposition du Comité.
7.3. Elle approuve le rapport annuel, les comptes de l'Association, et donne décharge au Comité.
7.4. Elle modifie, moyennant le vote unanime des fondateurs et celui des deux tiers des associés, les statuts de l'Association.
7.5. Elle adopte tout règlement qu'elle juge nécessaire, sur proposition du Comité.
7.6. Elle agrée les associés, sur proposition du Comité, à l'unanimité des fondateurs et à la majorité des associés.
7.7. Elle délègue compétence au Comité d'exclure les sympathisants.
7.8. En cas de besoin, elle décide de la création d'un Bureau ou de tout autre organe nécessaire et définit leurs compétences.

Art. 8 - Le Comité

8.1. Les membres du Comité sont nommés par l'Assemblée générale pour une période de deux ans renouvelable. Les fondateurs y sont obligatoirement représentés et désignent eux-mêmes leur représentant. Ce dernier peut se faire accompagner par la personne de son choix.
8.2. Seuls des représentants des fondateurs et des associés, publics ou privés, peuvent être membres du Comité.
8.3. Seuls les membres ayant acquitté leurs cotisations ou honoré leurs prestations en nature sont aptes à siéger au Comité avec droit de vote. En cas de doute, le Président décide de l'aptitude à siéger, respectivement à voter, d'un membre.
8.4. Le Président du Comité est le représentant désigné par le Département fédéral des affaires étrangères.
8.5. Le Vice-président du Comité est le représentant désigné par la République et canton de Genève.
8.6. La Direction assiste aux séances du Comité, avec voix consultative.
8.7. Le Comité peut inviter d'autres personnes ou organismes à participer, avec voix consultative, aux séances.
8.8. Le Comité désigne les personnes autorisées à représenter et à obliger l'Association vis-à-vis des tiers et leur confère la signature individuelle ou collective. L'article 11 est réservé.

Annexe 2

Art. 9 - Compétences du Comité

9.1. Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale.
9.2. Il propose à l'Assemblée générale le montant des cotisations à acquitter par les associés, publics ou privés, et sympathisants, et au besoin en fait assurer le recouvrement.
9.3. Il propose à l'Assemblée générale l'admission de nouveaux associés.
9.4. Il agrée et exclut les sympathisants à l'unanimité des fondateurs et à la majorité des associés.
9.5. Il se prononce sur toutes les exclusions des membres de l'Association et fait des propositions à l'Assemblée générale.
9.6. Il se prononce sur la suspension d'un membre n'ayant pas honoré les prestations, financières ou en nature, dues et en informe l'Assemblée générale.
9.7. Le Comité ne peut prendre de décisions que si la majorité de ses membres sont réunis. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents et à l'unanimité des fondateurs. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.
9.8. Le Comité élabore tout règlement qu'il juge nécessaire et le soumet à l'Assemblée générale.

Art. 10 - La Direction

10.1. La Direction est composée du Directeur et du Directeur adjoint.
10.2. Le Directeur est désigné conjointement par les fondateurs et l'entité qui assure le financement de son poste.
10.3. Le Directeur adjoint est le collaborateur mis à disposition et financé par la Confédération suisse, conformément à l'art. 4.1, lettre a des présents statuts.

Art. 11 - Compétences de la Direction

La Direction gère les affaires courantes de l'Association et la représente à l'extérieur. Elle assure la préparation des travaux de l'Assemblée générale et du Comité, exécute les décisions prises par ces deux organes et prend toutes mesures conformes à la mission et aux buts de l'Association.

Art. 12 - Comptes

12.1. L'Assemblée générale désigne un ou des contrôleurs aux comptes qualifiés, qui ne peuvent faire partie d'aucun autre organe de l'Association.
12.2. Des personnes morales, telles qu'une société fiduciaire ou un organe de révision, peuvent être chargées du contrôle.
12.3. L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Annexe 2

Art. 13 - Responsabilité

L'Association répond de ses engagements sur tous ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses membres.

Art. 14 - Dissolution

14.1. En dehors des cas prévus par la loi, l'Association est dissoute par décision prise à la majorité des deux tiers de l'Assemblée générale et à l'unanimité des fondateurs.

14.2. La liquidation est opérée par le Comité, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

14.3. Le solde actif éventuel, après règlement du passif, doit être entièrement consacré aux buts poursuivis par l'Association.

14.4. En aucun cas, les biens de l'Association ne peuvent faire retour aux membres, ni être utilisés, en tout ou en partie, et de quelque manière que ce soit, au profit de ces derniers.

Art. 15 - For et procédure

Toutes les contestations pouvant s'élever entre les membres et l'Association pendant la durée de cette dernière ou pendant sa liquidation, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Genève.

Art. 16 - Disposition transitoire

Les présents statuts remplacent les statuts du 8 juillet 1996. L'Assemblée générale fixe la date de leur entrée en vigueur.

Annexe 2

Ainsi fait et mis en vigueur à Genève, le 12 avril 1999, en triple exemplaire en langue française.

Pour
la République et canton de Genève :

Madame Martine BRUNSCHWIG GRAF
Présidente du Conseil d'Etat de la
République et canton de Genève

Pour
le Conseil fédéral suisse :

Monsieur Walter B. GYGER
Ambassadeur
Chef de la Mission permanente
de Suisse près les organisations
internationales à Genève

Annexe 2

Organigramme du CAGI au 01.06.2015

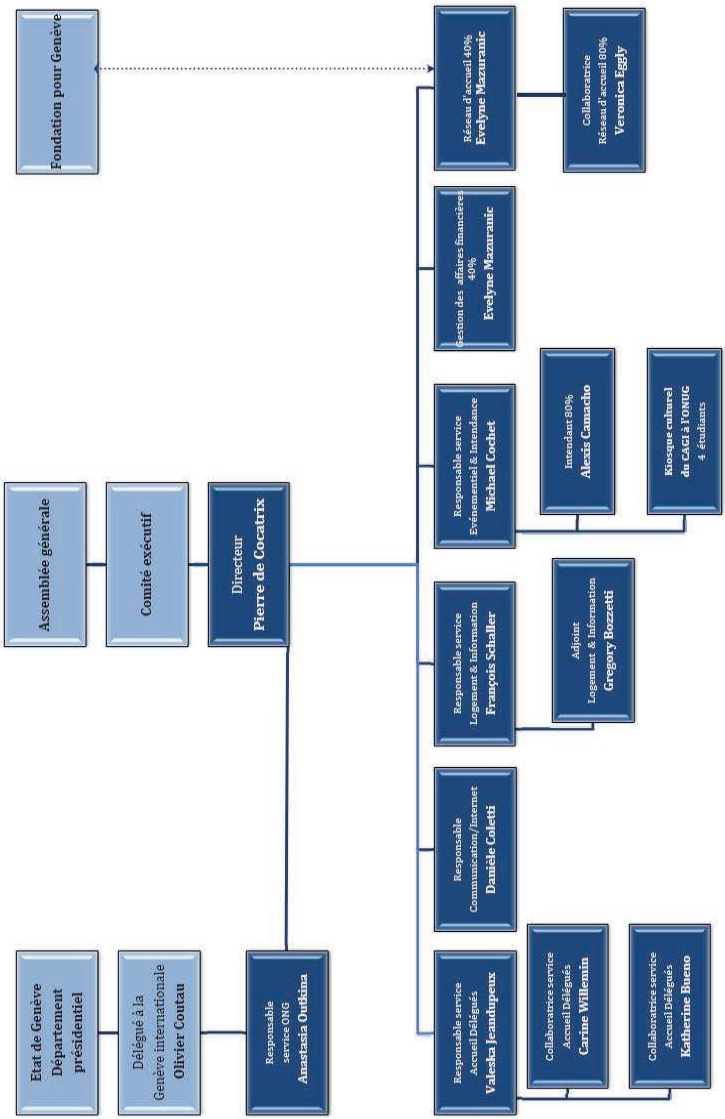

Annexe 2

LISTE DES MEMBRES DU COMITE ET DE L'AG

Etat au 01.05.2015

Membres fondateurs	AG	Comité
Confédération suisse	M. l'Amb. Alexandre Fasel	M. l'Amb. Amadeo Perez
République et canton de Genève	le Président du Conseil d'Etat	M. Olivier Coutau
Membres associés		
Canton de Vaud	un représentant	M. Norbert Zufferey
Ville de Genève	M. Jacques Moret	Mme Laurence Wiedmer
Association des Amis de la Fondation pour Genève	Me Nicolas Peyrot	Mme Tatjana Darany
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	M. Jacques Jeannerat	M. Vincent Subilia
Chambre Genevoise Immobilière	Me Cyrille Aellen	M. Jean-Paul Bart
Fédération des Entreprises Romandes	M. Blaise Matthey	Mme Olivia Guyot Unger
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales	M. François Reinhard	M. François Reinhard
Fondation Hans Wilsdorf	Dr Christian de Saussure	Dr Christian de Saussure
Fondation pour Genève	M. Ivan Pictet	M. Ivan Pictet
Genève Aéroport	M. Robert Deillon	M. Robert Deillon
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - Unige	M. Jean-Dominique Vassalli M. Bertand Levrat	Prof. Jean-Louis Carpentier
Poste CH SA	M. Eric Grivel	M. Eric Grivel
Services Industriels de Genève (SIG)	M. Christian Brunier	M. Pierre Meylan
Union suisse des professionnels de l'immobilier Genève	M. Stéphane Jaggi	M. Thierry Naz

Annexe 2

Membres sympathisants

Association des Cliniques Privées de Genève	M. Gilles Rufenacht
Association des Communes Genevoises	Mme Catherine Kuffer
Banque Cantonale de Genève	M. Blaise Goetschin
Ecole-club Migros	M. Jacques Clergeot
Fondation Genève Tourisme & Congrès	M. Paul Muller
Groupement des Entreprises Multinationales (GEM)	Mme Olivia Guyot Unger
Office du Tourisme du Canton de Vaud	M. Andreas Banholzer
Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)	M. l'Amb. Ridha Bouabid
Palexpo	M. Claude Membrez
Société des Hôteliers de Genève	M. Marc-Antoine Nissille
Ville de Lausanne	M. Christian Zutter
Fondation Genève Place Financière	M. Edouard Cuendet
Municipalité de Nyon	M. Daniel Rosselat
Suisse Tourisme	M. Martin Nydegger
Union Professionnelle Suisse de l'Automobile (sect. Genève)	M. Albert Bonelli
Unireso	M. Rémy Burri
Club Suisse de la Presse	M. Guy Mettan

Annexe 3
Plan financier pluriannuel

CAGI
ACCUEIL GENÈVE INTERNATIONALE
GENEVA WELCOME CENTER

Plan financier pluriannuel 2014-2019

	Réel	Estimé				
BUDGET ESTIMATIF DEPENSES	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Salaires et charges salariales *	829'150	861'000	880'000	880'000	880'000	880'000
Frais administratifs	48'000	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000
Site Internet/Informatique	3'200	3'500	4'500	7'500	7'500	7'500
Activités promotionnelles, Kiosque **	49'200	58'000	35'000	35'000	35'000	35'000
Manifestations	153'000	148'000	125'000	125'000	125'000	125'000
Réseau d'Accueil	36'175	35'000	36'000	36'000	37'000	37'000
Amortissements	11'250	20'000	20'000	15'000	5'000	4'000
Charges locatives Etat GE	16'726	16'725	16'404	16'404	16'404	16'404
Total dépenses	**1'146'701**	**1'197'225**	**1'171'904**	**1'169'904**	**1'160'904**	**1'159'904**
REVENUS ESTIMES	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Membres fondateurs						
Confédération	(Salaire du directeur)					
	51'633	56'887	50'000	50'000	50'000	50'000
Etat de Genève	185'300	185'300	239'819	239'819	239'819	239'819
Contribution additionnelle	51'634	54'519				
Membres associés						
Ville de Genève	50'000	50'000	90'000	90'000	90'000	90'000
	40'000	40'000				
Canton de Vaud	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Fondation Wilsdorf	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000
Association des Amis de la Fondation pour Genève	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
USPI Genève/CGI	70'000	70'000	0	0	0	0
Genève Aéroport	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000
CCIG	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
FER	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
FIPOI	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
HUG/UNIGE	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000

REVENUS ESTIMES	2014	2015	2016	2017	2018	2019
POSTE CH SA	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
SIG	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000

Membres sympathisants						
Groupement Entreprises multinationales	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Genève Tourisme & Congrès	9'000	9'000	9'000	9'000	9'000	9'000
Ass. des communes genevoises	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Ass. des Cliniques Privées de Genève	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Banque cantonale de Genève	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Ecole Club Migros	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Office du Tourisme Vaud	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
OPI	2'500					
Palexpo SA	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Sté des Hôteliers de Genève	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Ville de Lausanne	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
OIF (Francophonie)	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500
Commissions Kiosque culturel ONUG	6'500	7'000	7'000	7'000	7'000	7'000
Produits divers	6'600	500	800	800	800	800
Total Recettes	**1'170'667**	**1'170'706**	**1'094'119**	**1'094'119**	**1'094'119**	**1'094'119**
Différences revenus / Dépenses	**23'966**	**-26'519**	**-77'785**	**-75'785**	**-66'785**	**-65'785**

"Compte tenu de la décision toute récente prise par l'USPI de se retirer du CAGI dès 2016 engendrant un manque à gagner de Frs 70'000, la direction du CAGI privilégiera prioritairement la recherche de financements additionnels, conjointement avec la présidence du Comité du CAGI, tant auprès de la Confédération, d'autre membre du Comité du CAGI qu'auprès de nouveaux partenaires privés, en vue de combler le déficit prévu"

Fait le 3 juillet 2015

Budget prévisionnel du service Accueil Délégués 2016-2019

Dépenses estimées 2016 - 2019

	2014 (réel)	2015 (estimé)	2016	2017	2018	2019
Hébergement	402'114 CHF	442'000 CHF	362'000 CHF	362'000 CHF	362'000 CHF	362'000 CHF
Salaires et charges sociales	297'887 CHF	280'000 CHF	290'000 CHF	290'000 CHF	300'000 CHF	300'000 CHF
Frais administratifs	27'425 CHF	28'200 CHF	28'200 CHF	28'200 CHF	28'200 CHF	28'200 CHF
Activités promotionnelles	28'804 CHF	16'000 CHF	11'460 CHF	14'360 CHF	13'460 CHF	13'460 CHF
Frais informatiques	2'433 CHF	8'284 CHF	6'000 CHF	6'000 CHF	6'000 CHF	6'000 CHF
Amortissement	2'827 CHF	11'910 CHF	12'000 CHF	9'100 CHF	- CHF	- CHF
Charges - Etat de Genève	32'247 CHF	32'113 CHF	32'113 CHF	32'113 CHF	32'113 CHF	32'113 CHF
Total	**793'737 CHF**	**818'507 CHF**	**741'773 CHF**	**741'773 CHF**	**741'773 CHF**	**741'773 CHF**

Revenus estimés 2016 - 2019

	2014 (réel)	2015 (estimé)	2016	2017	2018	2019
Etat de Genève	292'700 CHF	291'773 CHF	291'773 CHF	291'773 CHF	291'773 CHF	291'773 CHF
DFAE DOI	170'000 CHF	250'000 CHF	400'000 CHF	400'000 CHF	400'000 CHF	400'000 CHF
DFAE DDC	170'000 CHF	150'000 CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF
Ville de Genève	50'000 CHF	50'000 CHF	50'000 CHF	50'000 CHF	50'000 CHF	50'000 CHF
Total	**682'700 CHF**	**741'773 CHF**	**741'773 CHF**	**741'773 CHF**	**741'773 CHF**	**741'773 CHF**

Résultats 2016 - 2019

	2014 (réel)	2015 (estimé)	2016	2017	2018	2019
	- 111'037 CHF	**- 76'734 CHF**	**- CHF**	**- CHF**	**- CHF**	**- CHF**

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département présidentiel	Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville, 2 1204 Genève Case postale 3964 1211 Genève 3 Tél : +41 (0) 22 546 54 00 Fax: +41 (0) 22 546 54 41
Service de la Genève internationale	Monsieur Olivier Coutau, Directeur Adresse postale : Rue Henri-Fazy, 2 1204 Genève Case postale 3964 1211 Genève 3 Tél : +41 (0) 22 327 90 30 Fax: +41 (0) 22 327 90 32
Service financier du département	Madame Malika Bussien, Directrice Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville, 2 1204 Genève Case postale 3964 1211 Genève 3 Tél : +41 (0) 22 327 95 45 Fax: +41 (0) 22 327 95 69
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 1202 Genève Case postale 3937 Tél : +41 (0) 22 388 66 00 Fax: +41 (0) 22 388 66 11

Le bénéficiaire	Monsieur Pierre de Cocatrix Directeur Adresse postale : Centre d'Accueil – Genève Internationale La Pastorale Route de Ferney, 106 1202 Genève Tél : +41 (0) 22 546 14 00 Fax: +41 (0) 22 546 14 19

Annexe 5

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département présidentiel

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Anne Monnerat (+41 (22) 327 90 82).

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Centre d'Accueil – Genève Internationale

Département présidentiel

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

But: offrir une assistance pratique aux nouveaux arrivants et répondre aux diverses questions des Internationaux tout au long de leur séjour, faciliter l'implantation à Genève de nouvelles ONG

Mission du subventionné: œuvrer en faveur d'un climat d'accueil propice au rayonnement de la "Genève internationale" e veiller aux intérêts de cette dernière dans le cadre de ses compétences. Il a pour buts de:

1. Faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des Internationaux en poste ou en déplacement à Genève et fournir une orientation générale en matière administrative

2. Instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique

3. Contribuer au rapprochement entre la "Genève internationale" et la société locale

Mention du contrat : Contrat de prestations 2012-2015

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : 2012-2015 (mars)

1. Politique générale

Objectifs:
Mener une politique d'information active sur les activités du CAGI

Indicateurs:
Documentation détaillée distribuée aux missions permanentes

Valeurs cibles:
50 par an

Résultats réels:

- Participation active aux événements phares genevois durant lesquels la Genève internationale a été à l'honneur

- Nouvelle ligne graphique du CAGI et des supports de communication: flyers, brochures de présentation spécifiques à chacun des services, afin d'en accroître leur lisibilité

Commentaire(s):

Au cours de ces trois ans, les événements organisés sur le site de la Pastorale, en collaboration avec des missions permanentes et des associations locales et internationales, ont permis de mener une campagne de publicité et de promotion touchant non seulement les Internationaux mais également la population locale. Désormais les organisations internationales et les missions permanentes contactent spontanément le CAGI pour participer à leurs journées d'accueil et d'information et présenter le CAGI à travers son site internet. La documentation distribuée spécifiquement aux missions permanentes n'a pas été comptée et cet indicateur ne sera pas retenu dans une éventuel nouveau contrat.

2. Service Logement et information:

Objectifs:

- Améliorer l'échange d'informations avec les régies
- Favoriser les contacts avec la clientèle
- Augmenter l'utilité du CAGI

Indicateurs:

- Augmentation du nombre de propositions de logement
- Amélioration du taux de satisfaction
- Amélioration du taux de relocation grâce au CAGI exclusivement

Valeurs cibles:

- de 40 à 55 quotidiennement, soit une augmentation de 10% par an
- Passer de 65% à 75%
- Passer de 21% à 25%

Résultats réels:

- L'activité du service s'est remarquablement développée et spécialisée au cours des trois dernières années durant lesquelles les visites à la Pastorale ont enregistré une croissance de 49%,soit 550 visites en 2014, l'activité "litige/conseil juridique/relecture de bail" de 90,7%, soit 473 requêtes traitées en 2014 et les offres de logement de 64,8%, soit 1068 offres en 2014, reflétant ainsi l'impact positif du service quant aux demandes adressées

- L'amélioration du taux de satisfaction n'a pas été mesurée, mais l'augmentation de l'utilisation des prestations du service logement est un indicateur de cette satisfaction.

- Le taux de relocation des logements directement proposés par la Bourse du logement aux Internationaux a passé de 26,6% en 2012 à 33,6% en 2014. Sur les 1000 personnes inscrites à la Bourse du Logement en 2014, 1/3, soit 339 personnes ont bénéficié du soutien direct du CAGI pour l'obtention d'un logement.

Commentaire(s):

Le service "Logement et information" a gagné en visibilité au bénéfice de l'ensemble des activités du CAGI. Les Organisations Internationales et les Missions permanentes sont de plus en plus intéressées par les prestations offertes par le CAGI aux nouveaux arrivants.

La qualité et le professionnalisme des services offerts, prioritairement les questions d'ordre

juridique liées aux contrats de bail, les conseils en immobilier et la médiation entre bailleur et locataire (dans les deux sens), font que ce service apparaît de plus en plus apprécié et plus régulièrement sollicité.

Enfin, la toute nouvelle Bourse du logement du CAGI, inaugurée au printemps 2014, a permis de dynamiser l'intérêt des bénéficiaires à cet outil, qu'ils soient demandeurs ou offreurs.

3. Service ONG

Objectifs:

1. Implantation d'ONG
2. Réception de visiteurs ou de délégations
3. Entretenir et améliorer l'information ONG sur le site internet du CAGI
4. Favoriser la communication des ONG aux médias
5. Intégration des ONG aux activités socio-culturelles du CAGI

Indicateurs:

1. Ces implantations sont effectuées à la satisfaction des ONG
2. Accueil, orientation, suivi des demandes et soutien auprès des partenaires compétents
3. Mises à jour régulières
4. Mise en réseau et contacts avec le CSP

Valeurs cibles:

1. 25 implantations par an au minimum
2. 200 au minimum avec un taux de satisfaction de 75%
3. 100'000 visites au minimum, croissance annuelle de 10%
4. 10 conférences de presse au CSP par an, croissance annuelle de 10%

Résultats réels:

1. L'expérience a montré que le nombre d'implantation d'ONG dont le CAGI est informé se situe plutôt aux alentours de 20 par an. Un certain nombre d'ONG ne connaît pas le service au moment de la création/installation à Genève et, dans certains cas, ne le contacte qu'après plusieurs années d'existence.
2. Les visiteurs dépassent nettement les 200 ces dernières années (292 en 2014). Le nombre de demandes par téléphone a aussi considérablement augmenté (1'485 en 2014). Tant pour les visites physiques que pour les contacts téléphoniques, les informations les plus demandées touchent aux modalités de création et d'installation d'ONG sur sol genevois (un quart des visites et un tiers des appels)
3. Les pages du service ONG dépassent les 800'000 visites par an ces deux dernières années.
4. Les ONG constituent l'essentiel de la clientèle des conférences de presse du CSP (plus de 50 conférences de presse en lien avec la Genève internationale chaque années).
5. Les ONG sont encouragées à participer à tous les événements socio-culturels du CAGI. En particulier, les représentants de nouvelles ONG sont systématiques invités à la fête de l'Escalade du CAGI, tandis que les représentants des principales ONG

avec qui le service est en contact font partie des listes d'invités à la Grillade Party du CAGI et à la fête des vendanges de Russin.

Commentaire(s):

Durant la période contractuelle, deux autres prestations offertes par le service ont rencontré un grand succès auprès des ONG. Ainsi, la Bourse emploi ONG est désormais largement utilisée tant par les ONG (443 offres mises en ligne en 2014 contre 53 en 2011), que par les personnes à la recherche d'emploi (4'128 personnes inscrites à l'alerte email en 2014 contre 2'400 en 2012). Les ONG ont aussi de plus en plus recours à la salle de conférence du service, salle mise à leur disposition gratuitement pour les réunions internes (100 utilisations en 2014)

En outre, le service ONG instruit les demandes de gratuité pour des bureaux (10 bénéficiaires en 2014) et de soutien financier à des projets à Genève (17 bénéficiaires en 2014), demandes en constante croissance.

4. Service Manifestations

Objectifs:

- Favoriser la promotion de Genève
- Favoriser l'utilisation ciblée du Kiosque culturel à l'ONUG dans le domaine touristique
- Augmenter le nombre de visites de la page Kiosque culturel sur Internet

Indicateurs:

- Organisation de manifestations pour promouvoir des événements, culturels ou autres, se déroulant à Genève
- Développer les partenariats avec Genève Tourisme, Suisse Tourisme et Vaud Tourisme pour offrir des prestations touristiques pointues aux visiteurs du Kiosque
- Création d'un blog annonçant les nouveautés et les offres spéciales

Valeurs cibles:

- 5 manifestations par an
- 10% de visiteurs en plus par an
- Nouveau

Résultats réels:

- Organisation de 12 manifestations annuelles sous la forme d' "Afterworks in the city" et d'événements culturels à la Pastorale, rassemblant entre 100 et 600 personnes
- Présence du CAGI à des manifestations genevoises majeures telles que: Salon du Livre, les Automnales, ou encore la Cité des Métiers
- Mise en avant de l'offre touristique grâce à différents supports promotionnels (présentoirs à brochures, affiches, flyers, et écrans TV dédiés). Valorisation de l'ensemble des offres par une qualité de service assurée par une équipe de 4 étudiants en poste. La fréquentation du Kiosque culturel est en augmentation constante: 3682 visiteurs en 2013, 4121 en 2014 et 833 visiteurs comptabilisés sur le premier trimestre 2015 (augmentation de +13% par rapport à la même période en 2014)

Commentaire(s):

- L'organisation régulière de manifestations a permis de rassembler les Internationaux et les Genevois des deux rives autour d'événements festifs et culturels. Les "Afterworks in the city" mensuels du CAGI restent un rendez-vous essentiel pour favoriser les échanges entre les participants, leur permettant de découvrir les lieux typiques de Genève. La présence du CAGI à de grandes manifestations genevoises permet également d'accroître sa notoriété

auprès de la population locale.

- Situé au cœur de l'ONUG, le Kiosque culturel est le seul point de vente de billets de spectacles et de renseignements touristiques destinés aux employées internationaux du Palais des Nations et aux délégués de passage. La page et le blog du Kiosque culturel demeurent la vitrine de l'activité billetterie, culturelle et touristique.

5. Site internet

Objectifs:

- Augmentation des services à la communauté internationale
- Augmentation des revenus
- Développer le site vers un mode plus interactif

Indicateurs:

- Etude faisabilité d'un forum de petites annonces
- Etude faisabilité d'introduction d'une publicité ciblée sur le site
- Etude faisabilité d'une plateforme avec blogs et forums réservés réservée aux Internationaux

Valeurs cibles:

nouveaux indicateurs

Résultats réels:

Le site internet a connu ces trois dernières années une progression significative de plus de 50% avec une moyenne actuelle d'environ 1'400 visiteurs par jour, soit 500'000 visiteurs et plus de 1'000'000 pages lues par an grâce aux développements suivants:

- Création en 2012 de la Bourse d'emploi du Service ONG destinées à la mise en ligne des emplois, stages et bénévolats des ONG (associations-fondations)
- Création en 2013 d'une nouvelle section du Service accueil Délégués, traduite en anglais et en espagnol, afin de répondre aux besoins des très nombreux délégués d'Amérique du Sud
- Mis en ligne en 2014 d'une nouvelle version du site internet repensé et surtout adapté à tous les supports afin de permettre une meilleure lisibilité aux 24% des visiteurs qui le consultent désormais sur tablettes et smartphones, et dont le nombre est en constante augmentation. Le site a également été enrichi d'une nouvelle Bourse du logement plus performante techniquement et de nouvelles pages culturelles mettant en avant la richesse de la région auprès des Internationaux

Commentaire(s):

Grâce à tous ses efforts promotionnels, le CAGI est aujourd'hui connu et reconnu parmi la communauté internationale et ses services sont appréciés comme en témoignent les nombreux retours relatifs aux nouveaux outils de communication mis en place

6. Service Réseau d'Accueil

Objectifs:

Développer les premières prises de contact avec les nouveaux arrivants

Indicateur:

Augmenter la cadence des téléphones de la "Welcome Line"
Valeur cible: Passer de 600 à 720 téléphones par an
Résultats réels: - Welcome Line: augmentation sensible du nombre de téléphones faits (750 par année) avec environ 500 personnes atteintes et 350 nouvelles inscriptions au programme du réseau d'Accueil par an - Conférences:4 à 5 conférences par an (thèmes: Genève pratique, la santé et les réseaux de soin à Genève, la scolarité, la vie culturelle à Genève…), avec une participation de 60 nouveaux arrivants en moyenne - Découverte de Genève et de la région lémanique: organisation de 10 à 12 événements par an autour de visites de communes, de quartiers, de sites privilégiés non ouverts au public, d'entreprises, découverte de manifestations touristiques ou culturelles (Désalpe, campagne genevoise, le Lavaux, Lausanne, l'usine des Cheneviers, le Grand Théâtre, manufactures horlogères…). Participation de 20 à 130 personnes par sortie en fonction du lieu et de sa capacité d'accueil - La Fête annuelle de l'Escalade à la Pastorale a le privilège de réunir les Autorités genevoises et les Internationaux arrivés dans l'année (650 participants) autour de la découverte d'une page de l'histoire de Genève - Bourse d'Echanges Linguistiques: inscriptions en hausse des participants, Genevois et Internationaux, soit 1150 début mars 2015, et une offre de 65 langues et dialectes
Commentaire(s) : Grâce à son ouverture au Internationaux de multinationales en 2012 et aux professeurs étrangers des Hôpitaux Universitaires de Genève et de l'Université de Genève en 2014, le Réseau d'Accueil touche un public de plus en plus large, tous nouveaux arrivants à Genève. Une lettre de bienvenue est systématiquement adressée aux 1500 nouveaux arrivants par année, les informant des services du CAGI et du programme du Réseau d'Accueil. Les séances d'information au sein des Organisations internationales auxquelles le CAGI a été invité, ont confirmé le bien-fondé d'une politique d'accueil des nouveaux venus dès leur arrivée, avec un soutien logistique immédiat, et l'encouragement à participer au Programme d'Accueil afin de créer des liens avec les Genevois.

Observations de l'institution subventionnée :

Observations du département : D'une manière générale, les prestations du CAGI sont parfaitement conformes aux attentes. Au vu de l'expérience de ces dernières années, les objectifs et indicateurs retenus devraient être revus pour plus de simplicité et de pertinence si un nouveau contrat est conclu.

POUR LE SUBVENTIONNÉ	
Nom, prénom, titre	Signature
1) de Cocatrix Pierre, Directeur	
2)	
Genève, le 28 juillet 2015	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Olivier Coutau, Délégué à la Genève internationale	Olivier Coutau
Genève, le 16 juillet 2015	

Annexe :

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Centre d'Accueil – Genève Internationale – Service Accueil délégués

Département présidentiel

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

But: Accueil et hébergement des délégués de passage exclusivement, participant à des conférences internationales afin de faciliter leur séjour et leur capacité d'action, avec la mise à disposition d'espaces de travail et de réunions.

Mission: Le CAGI s'engage à fournir les prestations suivantes à l'ensemble des délégués participants à des conférences et réunions internationales à Genève

1. Accueil, information et orientation à la Pastorale

2. Mise à disposition des visiteurs de passage (délégués aux conférences internationales) d'une infrastructure de travail et de réunions

3. Hébergement économique de délégués des pays en développement et en transition principalement

Mention du contrat : Contrat de prestations 2013-2015

Durée du contrat : 3 ans

Période évaluée : 2013-2015 (mars)

Prestations 1: Accueil et orientation de délégué-e-s

Objectifs:

- Accueillir, soit: offrir sur place un espace de rencontres et de travail avec encadrement
- Orienter, soit: assurer l'information des délégués et des déléguées aux conférences internationales à Genève

Indicateurs d'efficacité

- Nombre et diversité des requêtes
- Taux de réponses
- Taux de satisfaction
- Nombre de jours d'ouverture (selon calendrier conférences)
- Nombre de visiteurs par an

Valeurs cibles:

- 6000 par année
- 80%
- 70%
- 260 par année
- 2000

Résultats réels:

- Le nombre et la diversité des demandes d'information relatives au séjour du délégué, à la mise à disposition des espaces de travail ainsi qu'à la question de l'hébergement à proprement parler, a plus que doublé en une année (8'532 requêtes en 2014) avec un taux de réponses de 99.78% et de satisfaction de 99.50%. L'information est disponible en trois langues (français, anglais et espagnol).

- L'augmentation significative des visiteurs (+47% pour 2'311 visiteurs en 2014) démontre que les délégués ont besoin d'un accompagnement personnalisé lors de l'utilisation des espaces de travail (salles de réunion et salle informatique) et du suivi de l'hébergement.

- L'utilisation des espaces de travail et réunion accessibles gratuitement 7/7j de 6h à minuit a fortement augmenté en seulement une année (+32% par rapport à 2013). 65 organisations (ONG et OI principalement) ont organisé 121 réunions en 2014 avec la participation de 1'631 délégués.

Commentaire(s) :

Ce service propose des prestations très utiles en matière d'accueil et d'orientation pour faciliter la participation des délégués, ayant peu de moyens financiers, aux conférences et réunions internationales à Genève. Il favorise l'engagement de la société civile au sein des différentes entités tout en contribuant à la promotion de la Genève Internationale à l'étranger et au renforcement des mécanismes présents à Genève, tel que le Conseil des droits de l'Homme ainsi que des conférences organisées par le HDCH, l'OMPI, le BIT, la CNUCED, l'UIT, l'Unitar ou encore la CITES. Par ces prestations, le service permet concrètement la participation de la société civile en vue de participer, intervenir, transmettre leur connaissance du terrain, soumettre des rapports et établir des liens, des échanges et des collaborations avec les autres acteurs de la Genève Internationale (OI, missions permanentes, ONG).

Prestations 2. Hébergement de délégué-e-s

Objectifs:

Héberger: soit assurer la recherche d'hébergement pour les délégué-e-s provenant de pays parmi les moins avancés (PMA) et assurer un financement partiel sous forme de bon (voucher)

Indicateurs :

- Nombre total de nuitées
- Taux de satisfaction

Valeurs cibles:

- 6000 par an
- 80%

Résultats réels:

- 95% des délégués sont des représentants de la société civile. La répartition géographique des continents de provenance des délégués en 2014 a été la suivante: 36% d'Asie, 25% d'Afrique, 22% d'Amérique latine, 9% d'Europe, 5% d'Amérique du Nord et 3% d'Océanie. Une augmentation significative des délégués latino-américains a pu être constatée en 2014 (de 9% en 2013 à 21.58% en 2014).

- Le nombre des conférences couvertes a fortement augmenté (48 conférences en 2013 et 197 en 2014 dont 72% concernent le domaine des droits de l'Homme). Cette prépondérance des droits de l'Homme s'explique par le fait que de nombreux sujets traités par les organisations internationales touchent directement ou indirectement les droits de l'Homme. La société civile peut ainsi régulièrement participer aux conférences touchant ce domaine.

- Le soutien logistique et l'octroi d'une subvention, en 2014, à 987 délégués de passage ont donné pleine satisfaction (98%).

- Le nombre de délégués soutenus a augmenté de 531 (en 2013) à 987 (en 2014) pour un séjour d'une durée moyenne de 6 jours.

- Le nombre de nuitées financées est en constante progression, passant de 3'958 nuitées en 2013 à 6'601 nuitées en 2014.

Commentaire(s):

Ce service a connu un développement important de ses activités en matière d'accueil et d'orientation ainsi qu'en matière d'hébergement, ayant pour conséquence une forte augmentation des nuitées organisées et un accroissement du nombre de délégués soutenus. L'objectif initial de 6'000 nuitées a donc été dépassé grâce à l'engagement remarqué des dix-huit partenaires hôteliers qui ont fait bénéficier le CAGI d'un tarif préférentiel. Le coût annuel moyen d'une nuitée à Genève est estimé entre CHF 180 et CHF 230. L'hébergement représente ainsi une grande partie des dépenses liées à leur séjour à Genève (environ 35%).

Observations de l'institution subventionnée :

Observations du département :

La prestation d'hébergement des délégués de passage représente un service très précieux dans un contexte de niveau des prix élevés à Genève et de concurrence internationale. Le succès du service accueil délégué en témoigne.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature

1) de Cocatrix Pierre, Directeur	
2)	
Genève, le 28 juillet 2015	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Olivier Coutau, Délégué à la Genève internationale	
Genève, le 16 juillet 2015	

Annexe :

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Centre d'Accueil – Genève Internationale

Genève

Rapport de l'organe de révision (contrôle restreint)
sur les comptes de l'exercice 2014

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de l'association

Centre d'Accueil – Genève Internationale

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) du *Centre d'Accueil – Genève Internationale* pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Selon la Swiss GAAP RPC 21 le rapport de performance constitue également un élément des comptes annuels. Toutefois les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision et, partant, ce dernier est présenté séparément dans le rapport d'activité.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC), la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers, la loi et les statuts.

Genève, le 26 février 2015

Société fiduciaire d'expertise
et de revision SA

Samuel Bardi
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Dominique Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexe : comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Annexe 1

Bilan au 31 décembre		**2014**	**2013**
	Notes	CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités		450'586	689'594
Autres créances		104	881
Actifs transitoires		6'410	676
Débiteurs divers		22'128	-
Total de l'actif circulant		479'228	691'151
Actif immobilisé	3		
Mobilier		21'549	457
Matériel		-	-
Matériel informatique et site internet		73'342	9'415
Total de l'actif immobilisé		94'891	9'872
		574'119	701'023
PASSIF			
Capitaux étrangers			
Créanciers charges sociales		29'921	30'808
Créanciers divers		10'480	49'963
Passifs transitoires		15'000	15'000
Subventions non dépensées à restituer au Canton	4.2	56'213	238'712
Total des capitaux étrangers		111'614	334'483
Capital des fonds affectés	5		
Capital des fonds affectés		532	532
Résultat de l'exercice des fonds affectés		(268)	11'493
Total du capital des fonds affectés		264	12'025
Capital de l'organisation	4		
Capital libre		263'256	263'256
Fonds de solidarité	4.1	10'000	10'000
Réserve spécifique	4.2	188'985	81'259
Total du capital de l'organisation		462'241	354'515
		574'119	701'023

Annexe 2.1
Compte d'exploitation de l'exercice se terminant le 31 décembre

	Activité « CAGI »			Activité Accueil et hébergement des délégués		
	2014 Fonds affectés Kiosque	2014 Fonds non-affectés	2014 Total CAGI	2014	2014 Total	2013 Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Subventions, cotisations et donations						
Subvention de la Ville de Genève	-	-	-	50'000	50'000	50'000
Subvention de l'Etat de Genève	-	236'934	236'934	292'700	529'634	526'352
Contribution Confédération – DOI	-	51'633	51'633	170'000	221'633	298'353
Contribution Confédération – DDC	-	-	-	170'000	170'000	130'000
Cotisations des membres associés	60'000	745'000	805'000	-	805'000	775'000
Cotisations des membres sympathisants	-	64'000	64'000	-	64'000	71'500
Total	**60'000**	**1'097'567**	**1'157'567**	**682'700**	**1'840'267**	**1'851'205**
Autres recettes						
Honoraires et services	6'558	-	6'558	-	6'558	9'499
Produits divers	430	5'539	5'969	20	5'989	204
Produits financiers	9	606	615	29	644	748
Total	**6'997**	**6'144**	**13'142**	**49**	**13'190**	**10'452**
Total des recettes	**66'997**	**1'103'711**	**1'170'709**	**682'749**	**1'853'457**	**1'861'657**
Part de subventionnement du Canton de Genève		**21.59 %**		**42.87 %**		

Annexe 2.2
Compte d'exploitation de l'exercice se terminant le 31 décembre

	Activité « CAGI »			Activité Accueil et hébergement des délégués		
	2014 Fonds affectés Kiosque	**2014 Fonds non-affectés**	**2014 Total CAGI**	**2014**	**2014 Total**	**2013 Total**
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Frais monétaires et amortissements						
Frais de manifestation et divers	-	189'238	189'238	2'311	191'550	194'558
Salaires et charges sociales	52'486	776'663	829'149	297'887	1'127'035	1'039'396
Hébergement délégués	-	-	-	402'114	402'114	118'610
Frais administratifs	14'023	98'757	112'780	87'582	200'362	145'059
Frais d'installation et mobilier	-	-	-	-	-	80'012
Documentation	-	598	598	-	1'649	1'629
Site internet	59	3'146	3'204	-	3'204	4'227
Amortissements	697	10'555	11'252	-	14'079	7'514
Total des frais	**67'266**	**1'078'956**	**1'146'222**	**793'771**	**1'939'993**	**1'591'005**
Résultat de l'exercice avant restitution	**(268)**	**24'755**	**24'487**	**(111'022)**	**(86'535)**	**270'652**
Subvention non dépensées à restituer à l'Etat à l'échéance du contrat de prestations		(4'008)		35'700		
Réserve spécifique		20'747		(75'322)		

Annexe 3

Tableau de financement de l'exercice se terminant le 31 décembre	Notes	**2014** CHF	**2013** CHF
Flux de fonds provenant de l'exploitation			
Résultat de l'exercice avant répartition		(86'535)	270'652
Amortissements des immobilisations corporelles	3	14'079	7'514
		(72'456)	278'166
Diminution (augmentation) des actifs circulants (hors liquidités)		(27'085)	(38)
Augmentation / (diminution) des passifs		(40'369)	41'224
Source de fonds nets provenant de l'exploitation		(67'454)	41'186
Flux de fonds provenant des investissements			
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(99'098)	(10'211)
Emploi de fonds pour des investissements		(99'098)	(10'211)
Augmentation / (diminution) nette des liquidités		**(239'008)**	**309'141**
Liquidités au début de l'exercice		689'594	380'453
Liquidités à la fin de l'exercice		450'586	689'594

Annexe 4

Tableau de variation de capital de l'exercice se terminant au 31 décembre 2014

Capital de l'organisation

	Capital Libre et Fonds de solidarité	Résultat de l'exercice	Réserve spécifique	Total Capital de l'organisation
	CHF	CHF	CHF	CHF
Solde au 31 décembre 2013	273'256	-	81'259	354'515
Activité « CAGI »				
Résultat non affecté de l'exercice avant restitution		24'755		24'755
Subventions non dépensées à restituer au Canton 2012-2015		(4'008)		(4'008)
Part de subventions non dépensées virée à la réserve spécifique		(20'747)	20'747	
Retraitements 2008-2013			54'280	54'280
Activité Accueil des délégués				
Résultat non affecté de l'exercice avant restitution		(111'022)		(111'022)
Subventions non dépensées à restituer au Canton 2013-2015		35'700		35'700
Part de subventions non dépensées virée à la réserve spécifique		75'322	(75'322)	
Retraitement 2013			107'931	107'931
Solde au 31 décembre 2014	273'256	-	188'985	462'241

La variation de capital des fonds affectés est présentée en annexe 5.4.

Annexe 5.1

Annexe aux comptes annuels 2014

---

1 Activités de l'association

Le Centre d'Accueil - Genève Internationale (CAGI), fondé le 9 mai 1996 à Genève, est une association sans but lucratif, régie par ses propres statuts ainsi que par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le centre a pour but:

Activité « CAGI »

- de faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des internationaux en poste ou en déplacement à Genève, particulièrement dans le domaine social et culturel et de fournir une orientation générale en matière administrative ;
- d'instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique ;
- de contribuer au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Activité accueil et hébergement des délégués

- de faciliter, le cas échéant subventionner, le séjour de délégués d'ONG, ou en provenance de PMA lors de leurs participations à des conférences internationales à Genève

Ses ressources consistent en subventions des autorités, cotisations de membres associés et adhérents, ainsi que de dons divers.

2 Principales méthodes comptables

Les comptes annuels ont été préparés conformément aux principes régissant l'établissement régulier des comptes (Swiss GAAP RPC et la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des comptes) de manière à donner une image fidèle du patrimoine, des finances et du résultat.

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants sont les suivantes:

2.1 Comptabilisation des recettes

Les subventions et contributions sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues.

Les donations affectées à des buts particuliers sont différées au bilan jusqu'à l'enregistrement des charges afférentes.

2.2 Prestations en nature

Les subventions non monétaires se composent principalement de la mise à disposition de la villa « La Pastorale », de la mise à disposition de personnel, de prestations informatiques et de prestations du service « logistique et manifestations » fournies par la Confédération, l'Etat ou la Ville de Genève. En 2014, ces dernières s'élèvent à CHF 513'547 (CHF 513'221 en 2013) pour l'activité traditionnelle du CAGI et à CHF 170'270 (CHF 143'841 en 2013) pour l'activité « Service accueil des délégués ». Jusqu'au 31 décembre 2013, les subventions non-monétaires étaient enregistrées dans le compte d'exploitation. Dès 2014, comme nouvellement requis par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (art. 44 alinéa 3), ces dernières sont uniquement présentées dans la présente annexe aux comptes annuels 2014.

Annexe 5.2

Annexe aux comptes annuels 2014

2.3 Comptabilisation des charges

Les charges sont comptabilisées dès que la livraison de la marchandise ou la prestation de service a eu lieu.

2.4 Fonds affectés

Les activités liées aux fonds affectés sont présentées séparément dans le compte d'exploitation.

Le solde des fonds affectés non utilisés est reporté à nouveau dans le capital des fonds affectés.

2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties selon la méthode linéaire sur la base de leur durée de vie estimée.

Les taux annuels suivants sont appliqués:	%
Mobilier	20
Matériel	33
Matériel informatique et site internet	33

2.6 Modifications d'estimations comptables

Des modifications d'estimations comptables sont intervenues en 2014 concernant la répartition des financements non dépensés. A cet égard, nous vous renvoyons au point 4.2 ci-dessous.

3 Immobilisations corporelles

Le détail des immobilisations corporelles nettes se présente comme suit:

	Mobilier CHF	**Matériel** CHF	**Informatique** CHF	**Total** CHF
Valeur d'acquisition:				
Valeur au 31 décembre 2013	43'842	14'921	109'299	168'062
Acquisitions pendant l'exercice 2014	21'922	-	77'176	99'098
Valeur d'acquisition au 31 décembre 2014	65'764	14'921	186'475	267'160
Amortissements cumulés:				
Valeur au 31 décembre 2013	43'385	14'921	99'884	158'190
Amortissements de l'exercice 2014	830	-	13'249	14'079
Fonds d'amortissements au 31 décembre 2014	44'215	14'921	113'133	172'269
Valeur nette au 31 décembre 2014	***21'549***	-	***73'342***	***94'891***

Les immobilisations corporelles sont assurées contre l'incendie pour un montant de CHF 520'000 (2013: CHF 520'000).

Annexe 5.3

Annexe aux comptes annuels 2014

---

4 Capital de l'organisation

L'association a été constituée sans capital.

Le capital de l'organisation comprend le capital libre généré, le fonds de solidarité et la réserve spécifique.

4.1 Fonds de solidarité

Le fonds de solidarité est constitué par des dons et des legs volontaires et, dans certains domaines, par d'éventuelles commissions d'usage versées à bien plaire.

Les montants à disposition du fonds de solidarité sont affectés aux buts suivants :

- venir directement en aide à des internationaux en poste à Genève qui sont confrontés à de graves difficultés et qui ont besoin d'un soutien temporaire;
- verser des dons à des œuvres caritatives pour soutenir des actions liées à la communauté internationale.

Le Comité décide de l'utilisation du fonds de solidarité.

4.2 Subventions non dépensées à restituer et réserves spécifiques

En vertu des contrats de prestations signés avec le Canton de Genève (ou Etat de Genève), le résultat des activités subventionnées n'est pas librement disponible et est réparti entre les co-subventionneurs et le CAGI.

Jusqu'au 31 décembre 2013, la part revenant aux co-subventionneurs était enregistrée en subventions non dépensées à restituer au passif du bilan. Le solde conservé par le CAGI était enregistré en réserves spécifiques et n'était pas librement disponible jusqu'à l'échéance des contrats de prestations (cf. modalités définies dans ces derniers). Il avait été appliqué forfaitairement sur le résultat de toutes les activités dont une part était subventionnée par l'Etat de Genève, une répartition de 75% et 25% respectivement entre la part à restituer et la part virée à la réserve spécifique.

Durant l'exercice 2014, la Direction a réétudié le traitement comptable de ces aspects. Lors d'un échange avec l'Etat, il a été confirmé que la LIAF est une loi cantonale ne s'appliquant qu'aux aides financières et indemnités versées par le Canton. Partant, le CAGI a considéré que l'estimation comptable forfaitaire de la répartition 75% et 25% sur l'ensemble des financements reçus n'était pas adéquate. La problématique est apparue à l'occasion de la création du service Accueil Délégués et de son important budget.

La méthode d'évaluation du montant à restituer au Canton de Genève a donc été réévaluée en appliquant la répartition 75% et 25% non plus sur l'ensemble des financements reçus mais uniquement sur la quote-part ayant fait l'objet d'une subvention cantonale. Selon les Swiss GAAP RPC, cette modification d'estimations comptables est traitée selon la méthode prospective.

Au vu de ce qui précède, le détail des subventions non dépensées à restituer au Canton se présente comme suit:

	2014 CHF	2013 CHF
Subventions non dépensées à restituer – « CAGI »		
à l'échéance du contrat de prestations 2008-2011	4'566	19'790
à l'échéance du contrat de prestations 2012-2015	13'878	46'143
Subventions non dépensées à restituer – Accueil des délégués		
à l'échéance du contrat de prestations 2013-2015	37'769	172'779
Total des subventions non dépensées à restituer	56'213	238'712

Le détail de la réserve spécifique se présente comme suit:

	2014 CHF	2013 CHF
Réserve spécifique acquise au CAGI		
CAGI - contrat de prestations 2008-2011	23'510	8'286
CAGI - contrat de prestations 2012-2015	72'401	15'380
Accueil des délégués - contrat de prestations 2013-2015	93'074	57'593
Total de la réserve spécifique	188'985	81'259

Annexe 5.4

Annexe aux comptes annuels 2014

5 Capital des fonds affectés

Les fonds affectés doivent être utilisés pour les buts prévus par les donateurs.
Le détail des fonds affectés se présente comme suit:

	2014 CHF	2013 CHF
Kiosque		
Capital des fonds affectés	532	532
Résultat de l'exercice des fonds affectés	(268)	-
Mobilier accueil délégués		
Capital des fonds affectés	-	-
Résultat de l'exercice des fonds affectés	-	(12)
Hébergement délégués		
Capital des fonds affectés	-	-
Résultat de l'exercice des fonds affectés	-	11'505
Total du capital des fonds affectés	(264)	12'025

En 2014, les activités « Mobilier accueil délégués », « Hébergement délégués » et « Accueil » ont été consolidées sous une même appellation « Accueil et hébergement des délégués ». Le capital des fonds affectés issu de l'exercice 2013 de ces activités a été retraité selon l'approche décrite au point 4.2 ci-dessus.

Annexe 5.5

Annexe aux comptes annuels 2014

6 Salaires et charges sociales

	2014 CHF	2013 CHF
Salaires	971'385	899'197
Charges sociales	102'457	93'688
Contributions à la Caisse de Pension	48'070	43'639
Autres	5'123	2'872
	1'127'035	1'039'396

Le nombre moyen d'employés permanents au cours de l'exercice 2014 s'est monté à 16 (2013: 15) qui occupent 13 postes (2013 : 13 postes).

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du Comité en 2013 et 2014.

7 Caisse de pension

Les collaboratrices et collaborateurs rétribués par le CAGI sont affiliés à la Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle, domiciliée auprès de la Fédération des Entreprises Romandes à Genève.

Le personnel est assuré en catégorie Media II. Les affiliés reçoivent chaque année un certificat précisant leurs gains assurés et les montants versés.

Les contributions à la caisse de pension sont comptabilisées dans le compte d'exploitation lorsqu'elles sont dues. Les contributions se composent uniquement des cotisations.

Annexe 5.6

Annexe aux comptes annuels 2014

8 Frais administratifs

	2014 Activité « CAGI »	2014 Activité Accueil et hébergement des délégués	2014 Total	2013 Total
	CHF	CHF	CHF	CHF
Charges locaux	16'726	32'247	48'973	27'402
Mobiliers et matériels de bureau	10'181	3'341	13'522	22'441
Entretien locaux	860	-	860	549
Leasings	2'773	1'816	4'589	3'367
Assurances choses	1'996	726	2'722	1'620
Cotisations, cadeaux, dons	1'800	-	1'800	2'298
Frais d'audit et de consultants	13'176	-	13'176	11'880
Frais de PTT	6'152	662	6'814	7'688
Frais de réception	3'905	423	4'328	13'913
Location terminal Ticketcorner, La Billetterie - Assistance	4'092	-	4'092	4'101
Frais promotion	49'197	26'493	75'690	37'846
Frais de déplacements	3'055	478	3'533	2'671
Frais généraux et divers	10'043	9'361	19'404	8'521
Intérêts débiteurs et frais financiers	824	35	859	762
Part des frais généraux pour l'administration de l'accueil des délégués	-12'000	12'000	-	-
TOTAL	**112'780**	**87'582**	**200'362**	**145'059**

9 Impôts

L'association est au bénéfice d'une exonération des impôts cantonal et fédéral sur le revenu et la fortune, prévus à l'article premier de la loi sur l'imposition des personnes morales, pour une période de 10 ans à partir de l'exercice fiscal 2007.

10 Indication de la réalisation d'une analyse des risques et règlement interne (SCI)

La Direction a établi un « règlement interne relatif à la gestion du budget » qui a été approuvé par le Comité en 2009. La direction du CAGI a apporté des modifications à ce document en 2010 et a effectué une analyse des risques. Ces deux documents ont été approuvés par le Comité le 26 avril 2010 et n'ont pas subi de modifications depuis lors.

Annexe 5.7
Annexe aux comptes annuels 2014

11 Comparaisons budgétaires

Activité « CAGI »	2014 Total REALISE CHF	2014 BUDGET CHF
Total des recettes monétaires	1'170'709	1'180'000
Frais monétaires et amortissements		
Frais de manifestation	153'063	175'000
Salaires et charges sociales	829'149	825'000
Frais administratifs	47'455	60'000
Frais de locaux	16'726	16'725
Activités promotionnelles	49'197	50'000
Réseau d'accueil	36'175	35'000
Site internet et informatique	3'204	13'000
Amortissements	11'252	6'500
Total des frais monétaires	1'146'222	1'181'225
Résultat de l'exercice avant répartition	24'487	-1'225

Activité Accueil des délégués	2014 Total REALISE CHF	2014 BUDGET CHF
Total des recettes monétaires	682'749	742'700
Frais monétaires et amortissements		
Frais de manifestation	2'311	-
Salaires et charges sociales	297'887	277'500
Frais administratifs	28'841	25'500
Frais de locaux	32'247	30'828
Documentation	1'051	1'500
Activités promotionnelles	26'493	-
Hébergement délégués	402'114	390'000
Site internet et informatique	-	2'000
Amortissements	2'827	15'372
Total des frais monétaires	793'771	742'700
Résultat de l'exercice avant répartition	(111'022)	-

Annexe 5.8
Annexe aux comptes annuels 2014

12 Cotisations des membres

	2014 Fonds affectés Kiosque	2014 Fonds non affectés
	CHF	CHF
Association des amis de la fondation	-	150'000
Fondation Wilsdorf	60'000	120'000
Canton de Vaud	-	100'000
Ville de Genève	-	90'000
USPI Genève / CGI	-	70'000
Genève Aéroport	-	35'000
CCIG	-	30'000
FER	-	30'000
FIPOI	-	30'000
HUG-UNIGE	-	30'000
La Poste	-	30'000
SIG	-	30'000
Cotisations des membres associés	60'000	745'000
GEM	-	10'000
Genève Tourisme et Congrès	-	9'000
Association des cliniques privées de Genève	-	5'000
Association des communes Genève	-	5'000
Banque cantonale de Genève – BCGE	-	5'000
Ecole Club Migros	-	5'000
Office du tourisme Vaud	-	5'000
Société des hôteliers de Genève	-	5'000
Palexpo SA	-	5'000
Ville de Lausanne	-	5'000
OPI	-	2'500
OIF (francophonie)	-	2'500
Cotisations des membres sympathisants	-	64'000